



**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DE CARNOUX-EN-PROVENCE**

ARRETÉ N° 540-2022

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1, disposant notamment que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* »,

Vu la demande par laquelle Monsieur Stéphane COURBIER, président de l'association « Rotary Club de Carnoux-en-Provence, Cassis et Roquefort-la-Bédoule », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché de Noël,

Considérant que le marché de Noël organisé par l'association « Rotary Club de Carnoux-en-Provence, Cassis et Roquefort-la-Bédoule », concourt à l'animation du centre-ville de Carnoux-en-Provence à l'occasion des fêtes de fin d'année ; et que les bénéfices de cette manifestation seront intégralement reversés à l'association « Sourire à la vie » accompagnant les enfants atteints de cancers,

Considérant que l'association « Rotary Club de Carnoux-en-Provence, Cassis et Roquefort-la-Bédoule » a satisfait à ses obligations de déclaration de la manifestation en Mairie, en Préfecture et a fourni une attestation d'assurance,

ARRETE :

Article 1 : L'association « Rotary Club de Carnoux-en-Provence, Cassis et Roquefort-la-Bédoule » est autorisée à occuper l'esplanade devant le parc Tony Garnier de la commune de Carnoux-en-Provence, en vue d'organiser un marché de Noël suivant plan à transmettre.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée du 24 novembre 2022 à 6 heures jusqu'au 27 novembre 2022 à 20 heures.

Article 3 : La présente autorisation est accordée gratuitement.

Article 4 : L'association « Rotary Club de Carnoux-en-Provence, Cassis et Roquefort-la-Bédoule » prendra à sa charge l'installation des branchements électriques ; l'électricité sera fournie par la commune de Carnoux-en-Provence (hors chauffage des stands).

(Arrêté n° 540-2022 suite)

Article 5 : En cas de dégradation ou de salissures constatées à l'issue de la manifestation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment et sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, par voie postale (22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 2 novembre 2022.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le

02 NOV. 2022

Le Maire



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex

Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11

Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr

www.carnoux-en-provence.com